

Campagne 2022
Informations concernant la saisie sur la plateforme Dauphin des demandes de subvention dans le cadre de la politique de la ville – Contrat de ville de Dinan Agglomération

Le dépôt de dossiers de demande de subvention 2022 se fait **par voie dématérialisée**.
 Accéder au portail USAGERS Dauphin :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> ou le site internet de l'ANCT <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Recommandations	A saisir
Concernant le renouvellement d'une action financé en 2021	Si vous déposez une demande similaire à l'année précédente, il est désormais possible de dupliquer la demande : il faudra alors l'actualiser
Concernant la sélection du contrat de ville	Taper 22 puis sélectionner le contrat de ville 22 – CC Dinan Communauté
Concernant la localisation de l'action	Il s'agit du ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont les habitants sont les bénéficiaires. Sélectionner avec la liste déroulante : La Fontaine des Eaux
Concernant les bénéficiaires	Renseigner impérativement le nombre, l'âge et le sexe du public qui bénéficiera directement de l'action. Dans tous les cas une estimation des publics prioritaires est requise.
Concernant l'évaluation	L'évaluation, grâce notamment à des indicateurs, sert à mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et donc l'impact du projet sur les bénéficiaires . Les indicateurs sont quantitatifs ou qualitatifs. Des méthodes doivent être prévues en amont pour renseigner les indicateurs.
Concernant la périodicité	La périodicité peut-être : - Annuelle ou ponctuelle si votre action se déroule sur l'année civile 2021 ou en année scolaire de septembre 2021 à juin 2022 - Pluriannuelle , pour les projets nécessitant un déploiement sur plusieurs années
Concernant le millésime du plan de financement	Il oriente le dossier dans le bon exercice budgétaire : saisir obligatoirement l'année 2022

Recommandations	A saisir
Concernant le budget prévisionnel	<p>Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection du financeur conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur (DDCS 22) et donc la rapidité de son traitement.</p> <p>Aussi, dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », sur la ligne ÉTAT pour les crédits spécifiques politique de la ville : taper 22 puis sélectionner dans la liste déroulante 22-ÉTAT-POLITIQUE-VILLE</p> <p>L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits" du budget du projet demandé doit être respecté.</p>
Concernant les montants	Saisir des montants sans chiffres après la virgule
Concernant les pièces à joindre	Cas d'un renouvellement d'action : un bilan qualitatif et quantitatif détaillé des réalisations de l'année 2021 devra obligatoirement être rattaché au dossier via Autre pièce

Pour toutes questions relatives à la saisie de votre dossier sur DAUPHIN, les porteurs de projets peuvent contacter le service de la politique de la ville à la DDETS des Côtes d'Armor **Mme DAVIET Emilie**

Tél 02 96 62 83 59

Courriel emilie.daviet@cotes-darmor.gouv.fr

Messagerie fonctionnelle ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr

Pour rappel, en complément de la transmission en ligne de la demande de subvention 2022, le récapitulatif saisi, accompagné du bilan 2021 (définitif ou intermédiaire) devra également être impérativement transmis par voie électronique aux référents politique de la ville suivants et ce **avant le 31/12/2021**, délai de rigueur :

ma.richard@dinan.fr

politiquedelaville@dinan.fr

a.pirouault@dinan-agglomeration.fr

ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr